



MAIRIE DE MARLIOZ

DEPARTEMENT de HAUTE-SAVOIE
COMMUNE de MARLIOZ

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 1^{er} mars 2021

Convocation en date du 22 février 2021

Ouverture de la séance : 20 h

L'an deux mil vingt et un, le premier mars à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de MARLIOZ se sont réunis en session ordinaire, à la salle des associations, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Vincent DUTOIT, Maire.

M. le Maire vérifie que le quorum est atteint.

Présents : Vincent DUTOIT, Marie-Christine GLANDUT, Jérôme LYONNAZ, Maryline ARMAND, Thomas MONOD, Alexandra CHAVET, Jean-Philippe ARNAUD, Jérémy VAILLOT, Vincent LESAGE, Orlando DOMINGUES, Elisabeth DUC, Delphine SOLLEGRE, Lise GIROD, Bruno PENASA

Absente : Marie MOULINIER

Secrétaire de séance (conformément à l'article L2121-15 du CGCT) : Jérémy VAILLOT

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JANVIER 2021

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 07 janvier 2021, et demande s'il y a des remarques.

M. Orlando DOMINGUES s'oppose au vote en argumentant qu'il manque deux remarques formulées lors du dernier conseil au cours duquel il s'était opposé à la création du conseil municipal des enfants et à la création des hangars communaux.

Monsieur le Maire prend note, et décide de reporter le vote de ce compte-rendu lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Arrivée de Marie MOULINIER

D2021-01-03-001

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS – COUPES DE BOIS EN FORÊT COMMUNALE POUR 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2021 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (13 pour, 2 abstentions) :

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2021 présenté dans le tableau ci-annexé éventuellement amendé par vos soins,
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées dans le tableau ci-annexé et validé par ses soins,
- **PRECISE**, pour ces coupes validées, la destination des coupes et leur mode de commercialisation,

- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,
- **AUTORISE** M. le Maire à fixer le prix de retrait du lot sur la base des estimations de l'ONF à l'issue du martelage pour les coupes vendues sur pied,
- **AUTORISE** l'ONF, en cas de faible valeur et en l'absence de dangerosité signalée par l'ONF, à procéder la vente de gré à gré des bois sur pied aux particuliers à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente,
- **VALIDE**, pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonnés et à la mesure, que l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif « ventes groupées » conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de « vente et exploitation groupée » sera contractualisée.
- **DECIDE** de choisir le mode de délivrance des bois après façonnage,
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle forestière n° 4.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2021-01-03-002

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS – TRAVAUX DE MAINTENANCE, ENTRETIEN DU PERIMETRE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le programme de travaux pour l'année 2021 de l'Office National des Forêts, concernant des travaux de maintenance et d'entretien du périmètre sur la parcelle communale n° A 2803 « Les Charmieux » (parcelle forestière n° 4), pour un montant total estimé à 3 860.00 € HT.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (13 pour, 2 abstentions) :

- **APPROUVE** ce programme de travaux pour 2021 par l'O.N.F. pour un montant total estimé à 3 860.00 € HT,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché et les pièces nécessaires à leurs conclusions et à leurs règlements,
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont prévues au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2021-01-03-003

EMPRUNT POUR TRAVAUX COMMUNAUX – CREATION DE HANGARS

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de création en 2021 de hangars communaux à proximité du bâtiment de la mairie.

Pour ce faire, la commune devra mettre en place un nouvel emprunt d'un montant d'environ 230 000 €.

Monsieur le Maire soumet donc à l'assemblée ce projet d'emprunt concernant cette opération.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (12 pour, 2 abstentions, 1 contre) :

- **DONNE** son accord de principe à M. le Maire pour demander aux différents organismes bancaires un financement pour les besoins de l'opération de travaux de création de hangars communaux,
- **DIT** que la décision sera prise lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2021-01-03-004**REVISION ET RACHAT D'EMPRUNTS EN COURS**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de renégociation ou remboursement anticipé de l'emprunt concernant l'achat de terrains et l'aménagement du terrain multisports mis en place en 2013 auprès du Crédit Agricole des Savoie (n° 00000574119) d'un montant initial de 199 540 €, au taux de 3.90 % sur 15 ans. Le capital restant dû est de 93 333.44 €.

Monsieur le Maire soumet donc à l'assemblée ce projet de renégociation de cet emprunt.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (13 pour, 2 abstentions) :

- **DONNE** son accord de principe à M. le Maire pour demander aux différents organismes bancaires la renégociation ou le remboursement anticipé de l'emprunt concernant l'achat de terrains et l'aménagement du terrain multisports mentionné ci-dessus,
- **DIT** que la décision sera prise lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2021-01-03-005**COPROPRIETE COMMUNE DE MARLIOZ / BOURSE DES PAUVRES PRÊTRES INFIRMES DU DIOCESE D'ANNECY – SALLE PAROISSIALE : LOT A ACQUERIR**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de régulariser un dossier et d'acquérir un lot suite à une erreur de m² (20,65 m²) et de mettre en place une réaffectation des surfaces concernant la copropriété entre la commune de Marlnoz et la Bourse des Pauvres Prêtres Infirmes du Diocèse d'Annecy.

La commune de MARLIOZ a vendu à la BOURSE DES PAUVRES PRETRES INFIRMES DU DIOCESE D'ANNECY suivant acte du 24 octobre 2006 le lot TROIS de l'ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété situé à MARLIOZ 74270 (Haute-Savoie) lieu-dit « chef-lieu », et cadastré à la section A sous les numéros 2721 et 2723,

Lequel lot trois est désigné comme suit :

« Lot numéro trois (3) :

Au rez-de-chaussée, une salle de catéchisme, un garage, un wc, une pièce, un lavabo,

Ensemble d'une surface habitable totale de 163,42 m²,

Et les cent quatre-vingt-dix-sept/millièmes (197/1.000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales ».

Le local correspondant à la « pièce » susvisée est actuellement occupé par la commune.

Il est proposé, en accord avec la BOURSE DES PAUVRES PRETRES INFIRMES DU DIOCESE D'ANNECY :

1°) de procéder, au besoin, à tout modificatif ou rectificatif de l'état descriptif de division-règlement de copropriété relatif à la surface du lot numéro 3 de l'ensemble immobilier en copropriété situé à MARLIOZ (74270) lieu-dit « chef-lieu »,

2°) que la commune acquiert ce local, correspondant à partie du lot numéro TROIS (3) de l'état descriptif de division de l'ensemble immobilier en copropriété situé à MARLIOZ (74270) lieu-dit « chef-lieu » après sa division en deux (2) nouveaux lots qui porteront respectivement le numéro QUATRE (4) (demeurant propriété de la BOURSE DES PAUVRES PRETRES INFIRMES DU DIOCESE D'ANNECY) et le numéro CINQ (5) (local à acquérir par la commune), moyennant un prix de 2 000 €.

En accord avec la BOURSE DES PAUVRES PRETRES INFIRMES DU DIOCESE D'ANNECY, ce prix de vente doit être compensé par les travaux réalisés par la commune de MARLIOZ sur les biens restant la propriété de la BOURSE DES PAUVRES PRETRES INFIRMES DU DIOCESE D'ANNECY (surplus du lot 3), conformément à la convention régularisée entre la commune de MARLIOZ et la Paroisse SAINT-JACQUES VAL DES USSES - DIOCESE D'ANNECY, demeurée jointe et annexée, contenant descriptif des travaux attendus ; rappel étant ici fait que ces travaux ont d'ores et déjà été réalisés.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (13 pour, 2 abstentions) :

- **AUTORISE** la commune à établir, au besoin, tout modificatif ou rectificatif de l'état descriptif de division-règlement de copropriété relatif à la surface du lot numéro 3 de l'ensemble immobilier en copropriété situé à MARLIOZ (74270) lieu-dit « chef-lieu »,
- **AUTORISE** la commune de MARLIOZ à se porter acquéreur de partie du lot numéro 3 de l'ensemble immobilier en copropriété situé à MARLIOZ (74270) lieu-dit « chef-lieu » après sa division en deux (2) nouveaux lots qui porteront respectivement les numéros QUATRE (4) (demeurant propriété de la BOURSE DES PAUVRES PRETRES INFIRMES DU DIOCESE D'ANNECY) et CINQ (5) (local à acquérir par la commune), moyennant un prix de 2 000 € auprès de la BOURSE DES PAUVRES PRETRES INFIRMES DU DIOCESE D'ANNECY,
- **PRECISE** que le prix de vente sera compensé par les travaux réalisés par la commune de MARLIOZ sur les biens restant la propriété de la BOURSE DES PAUVRES PRETRES INFIRMES DU DIOCESE D'ANNECY (surplus du lot 3), conformément à la convention régularisée entre la commune de MARLIOZ et la Paroisse SAINT-JACQUES VAL DES USSES - DIOCESE D'ANNECY,
- **DECIDE** que l'ensemble des frais droits et honoraires liés à la régularisation de ce dossier seront pris en charge par la commune de MARLIOZ,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2021-01-03-006

REMBOURSEMENT DE FACTURES D'ELECTRICITE A LA PAROISSE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'un état et de pièces justificatives émanant de la paroisse Saint Jacques Val des Ussets de Frangy, sollicitant le remboursement par la commune de frais d'électricité supportés par la paroisse concernant la salle paroissiale, bâtiment communal depuis 2007, située au 48 chemin de Saint-Aubin sur Marlioz. En effet, aucun changement de la situation n'a été signalé à EDF.

La demande de remboursement porte sur un montant de 5 693.22 € couvrant une période du 01/07/2007 au 30/06/2019 (sauf les années 2011 et 2012, interruption du contrat EDF pour travaux).

De ce fait, il revient donc à la commune, propriétaire, de supporter ces factures d'électricité.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (13 pour, 2 abstentions) :

- **DECIDE** le remboursement à la paroisse Saint Jacques Val des Ussets de Frangy de la somme de 5 693.22 € de factures d'électricité,
- **CHARGE** et donne tout pouvoir à M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires au règlement de cette opération,
- **DIT** que la dépense correspondante est prévue au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2021-01-03-007MODIFICATIONS DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL 4 POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION ET 1 POSTE D'ATSEM

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° D2016-29-11-012 du 29 novembre 2016 approuvant la création à compter du 1^{er} janvier 2017 des 6 postes des agents du SIVOM des Usse et Fornant transférés à la commune (5 postes d'adjoints d'animation et 1 poste d'ATSEM).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'augmenter le temps de travail de 4 postes d'adjoints d'animation et d'un poste d'ATSEM, postes permanents à temps non complet, ceci afin de répondre aux besoins supplémentaires du fonctionnement du groupe scolaire Marlioz/Chavannaz, suite à l'augmentation constante du nombre d'élèves.

M. le Maire demande donc à l'assemblée, et en accord avec les intéressés, une augmentation du temps de travail de ces postes suivant le tableau ci-dessous :

Postes	Temps de travail avant modification (temps annualisé)	Temps de travail proposé (temps annualisé)	Variation en %
Adjoint d'animation	20.13/35 ^{ème}	25.62/35 ^{ème}	27.28 %
Adjoint d'animation	20.13/35 ^{ème}	25.62/35 ^{ème}	27.28 %
ATSEM	29.43/35 ^{ème}	32.50/35 ^{ème}	10.44 %
Adjoint d'animation	29.20/35 ^{ème}	33.21/35 ^{ème}	13.74 %
Adjoint d'animation	25.34/35 ^{ème}	26.29/35 ^{ème}	3.75 %

Vu l'avis du comité technique en date du 18 février 2021,

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (13 pour, 2 abstentions) :

- **DECIDE** d'augmenter le temps de travail des 4 postes d'adjoints d'animation et d'un poste d'ATSEM, dès le 1^{er} avril 2021, comme mentionné dans le tableau ci-dessus,
- **DECIDE** de la suppression et la création des emplois permanents à temps non complet ainsi que les déclarations de créations et de vacances d'emploi, pour les postes concernés,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les pièces à intervenir concernant ces postes,
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2021.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2021-01-03-008TARIFS APPARTEMENTS COMMUNAUX ET BAUX DE LOCATION DE TERRAINS COMMUNAUX

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les différents tarifs concernant les locations des appartements communaux ainsi que les baux de location de terrains communaux.

Ces loyers sont réévalués chaque année en prenant comme référence l'indice de référence des loyers (IRL) de l'INSEE, l'indice des fermages, et l'indice du coût de la construction (ICC) de l'INSEE.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter ces loyers en 2021.

Monsieur Bruno PENASA fait part que si les charges intégrées dans le loyer augmentent, la part de la commune s'en retrouverait diminuée.

Monsieur le Maire confirme et répond que c'est un choix assumé.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (pour les tarifs des appartements communaux : 13 pour, 2 abstentions – pour les tarifs des terrains communaux : 13 pour, 2 abstentions) :

- **DECIDE** de ne pas augmenter les loyers des appartements communaux ainsi que les baux de location de terrains communaux pour 2021.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

DIVERS

Arrêtés et décisions

- Décision n° DECIS-2021-001 du 11 janvier 2021 concernant une demande de subvention par le biais de la convention de partenariat « Label écoles numériques 2020 » auprès de l'académie de Grenoble (2 490 €), en vue d'aider au financement de l'équipement de la nouvelle classe en vidéo projecteur interactif (4 944 € TTC). Mme Elisabeth DUC demande si ce tableau est couvert par notre assurance.
- Décision n° DECIS-2021-002 du 22 février 2021 concernant un avenant de transfert pour la réorganisation interne du groupe COLAS qui a pris effet au 31 décembre 2020, pour les travaux d'aménagement de la traversée du chef-lieu sur la RD7 depuis « Grière » jusqu'au chemin de la « Vy Donzé ».

Seuil de passation des marchés publics

- Relèvement par le Ministère de l'Economie et des Finances du seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour la conclusion des marchés publics de travaux à 100 000 € HT jusqu'au 31 décembre 2022, afin de faire face à la crise économique.

Application « voisins vigilants » (Jean-Philippe ARNAUD)

- Présentation au conseil de l'application « voisins vigilants » sur le territoire de la commune. Vérifier auprès de nos voisins respectifs si l'application suscite un intérêt auprès des habitants. Garder la possibilité de faire présenter l'application par le gestionnaire lors d'un prochain conseil municipal.

Relevé compteurs d'eau électronique (Thomas MONOD)

- Présentation d'une nouvelle génération de compteurs d'eau qui permet un relevé par onde radio (pas wifi, pas Bluetooth). Investissement de 21 000 € réparti sur 3 ans, à charge de la commune propriétaire de cet équipement. Gain de temps estimé à plusieurs jours pour l'agent technique, et les secrétaires qui éditent les factures. La gestion de l'eau risque de passer sous gestion de la C.C.U.R. d'ici 2026 (Maryline ARMAND). Devons-nous financer cet investissement ?

Stage d'étude

- Stage d'étude de 4 semaines d'une adolescente de la commune en classe de terminale qui n'arrive pas à trouver en raison du COVID (mi-mars / mi-avril).

Ligne 20 000 volts

- Enfouissement de la ligne 20 000 volts qui traverse la commune et alimente tous les petits transformateurs :
 - Travaux en préparation (marquage au sol) sur la « Vorzia » et « Grière » avant le 15 mars,
 - Suite des travaux 2^{ème} semestre 2022.

Site internet

- Mise en ligne du site internet prévu cette semaine.

Marché

- Marché place de la mairie, dès le 20 mars deux exposants supplémentaires.

Enrobés

- Pose des enrobés pour les travaux de « Grière » et de la « Vorzia » prévue le 18 mars.

Infos panneaux lumineux

- Mm Elisabeth DUC demande si nous devons mettre à l'affichage sur les panneaux lumineux des informations concernant les commerçants. Décision prise de les retirer et réserver le panneau aux besoins de la municipalité.

Entreprise déneigement

- M. Orlando DOMINGUES souhaiterait des informations sur l'entreprise de déneigement retenue. M. le Maire confirme que trois devis ont bien été demandés. Le choix s'est porté sur le moins cher.

Terrain pour le groupe scolaire

- M. Orlando DOMINGUES revient sur la modification du PLUi nécessaire au besoin de l'agrandissement du groupe scolaire. Il annonce qu'un terrain était prévu entre « la route de chez Galant » et « la route du chef-lieu » pour faire le parking. Le champ au-dessus du groupe scolaire doit rester pour faire des habitations à haute densité avec des promoteurs. M. le Maire répond que nous avons fait un choix différent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.

Pour extrait conforme,




**M. Vincent DUTOIT,
Maire de MARLIOZ**